

L'ASP avait retenu en 2011 un extrait des critères du CoP comme référentiel pour la labellisation des statistiques (cf. liste ci-dessous).

Les critères proposés pour la « démarche statistique publique » renvoient principalement aux critères indiqués en première partie : ils visent à objectiver l'indépendance de l'organisme en termes d'élaboration et de diffusion de statistiques, ainsi que de transparence des indicateurs produits.

Les autres critères, en complément des premiers, renvoient à une approche de labellisation : ils visent à appréhender si les indicateurs sont produits avec des critères de qualité conformes à ceux du service statistique public, notamment en termes méthodologiques et de cadre d'assurance qualité.

#### « Démarche statistique publique »

- *Le responsable de ce service décide en toute indépendance des méthodes d'exploitation ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications.*
- *Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques. Le choix des sources et des techniques se fait en fonction de considérations statistiques.*
- *Les informations concernant les méthodes et les procédures statistiques suivies sont mises à disposition du public.*
- *Tous les utilisateurs ont accès aux statistiques dans les mêmes conditions et tout accès privilégié préalable à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public.*
- *Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres. Les publications statistiques sont clairement distinguées de la communication de l'organisme sur l'efficacité de son action.*
- *La présentation des résultats ainsi que la périodicité et les délais de publication tiennent compte autant que possible des besoins des utilisateurs*
- *Les statistiques sont présentées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.*
- *Les statistiques sont cohérentes et peuvent être rapprochées pour une durée raisonnable (à cet égard, tout changement dans les règles ou les pratiques administratives susceptible d'avoir une influence sur les niveaux ou les évolutions doit être porté à la connaissance du public).*
- *Les métadonnées concernant les méthodes et les procédures suivies ainsi que les résultats sur la qualité statistique des données sont mis à la disposition du public.*

#### Labellisation

- *Les statistiques sont produites par un service spécialisé, visible dans son organigramme, disposant de moyens humains et financiers appropriés à ses missions statistiques*
- *Les personnels chargés des exploitations statistiques disposent des compétences nécessaires.*
- *L'organisme dispose de procédures de gestion et de contrôle de la qualité de sa production statistique transparentes pour les utilisateurs, inspirées des procédures en œuvre dans le SSP.*
- *Le cadre méthodologique est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales.*
- *Les nomenclatures utilisées sont, autant que faire se peut, cohérentes avec celles retenues par le SSP. Les définitions et concepts utilisés à des fins administratives doivent être, dans la mesure du possible, une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.*
- *Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.*
- *Les erreurs découvertes dans les statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais et le public en est informé.*
- *Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont évalués et validés.*
- *Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.*
- *Les révisions font l'objet d'études et d'analyses qui sont utilisées en interne pour alimenter les processus statistiques.*